

Conditions générales de vente relatives aux cours et autres offres de formation de bexio AG

1. CHAMP D'APPLICATION ET VALIDITE

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des formations proposées par bexio AG à ses clients, telles que les séminaires sur site et les webinaires, ainsi qu'à la mise à disposition et à la réalisation de tout type d'offres d'apprentissage.
- 1.2 Sont considérés comme clients les utilisateurs enregistrés du logiciel bexio ainsi que les autres participants inscrits à un ou plusieurs cours.
- 1.3 Les CGV sont considérées comme acceptées lorsque le client s'inscrit à un cours ou à une offre d'apprentissage.

2. INSCRIPTION

- 2.1 L'inscription numérique, orale ou écrite engage le paiement des frais de cours. Le non-paiement de ces frais ne saurait être considéré comme une annulation.

3. REFUS DE LA PRESTATION DE SERVICES

- 3.1 bexio est en droit de refuser des demandes, des offres ou des devis sollicitant la fourniture de services, sans avoir à se justifier.

4. PLACES ET REALISATION DES COURS

- 4.1 Afin de pouvoir réaliser les cours dans des conditions optimales, bexio peut fixer un nombre de participants pour chaque offre de formation, ce nombre pouvant être modifié en cas de besoin. Les places de cours sont en principe attribuées dans l'ordre des inscriptions.
- 4.2 En cas de nombre insuffisant de participants, bexio se réserve le droit de ne pas organiser le cours et de renoncer aux frais associés ou de les rembourser. En revanche, bexio ne saurait être tenu responsable des autres frais occasionnés par l'annulation, tels que les frais de voyage et d'hôtel ou les frais d'annulation.
- 4.3 En cas de nombre insuffisant de participants à un cours, il est possible, dans certains cas, que bexio organise le cours sous réserve de l'accord des participants, mais que les frais de cours soient augmentés en conséquence ou, si cela s'avère approprié, que le nombre de leçons soit réduit sans que le prix ne soit modifié.
- 4.4 bexio se réserve le droit de remplacer les intervenants annoncés et de modifier le contenu des cours ainsi que les contenus numériques.

5. ACCES, DISPONIBILITE ET EQUIPEMENT NECESSAIRE POUR LES PRESTATIONS NUMERIQUES

- 5.1 L'accès aux cours numériques s'effectue via la plateforme d'apprentissage en ligne «bexio Academy».
- 5.2 Les cours sont en principe mis à la disposition des utilisateurs du logiciel bexio. L'accès est également ouvert à tous les participants intéressés. Si un client s'inscrit à un cours sans avoir d'abonnement bexio en cours, il déclare, par son inscription, connaître la déclaration de protection des données en vigueur (disponible sur www.bexio.com) de bexio et l'accepter.
- 5.3 bexio s'efforce d'offrir un fonctionnement optimal de la plateforme d'apprentissage et un accès aux données mises à disposition.

- 5.4 Le client reconnaît qu'une disponibilité complète et continue de l'offre en ligne de la bexio Academy ne saurait être garantie d'un point de vue technique. bexio s'efforce néanmoins de veiller à ce que les contenus en ligne soient disponibles de manière ininterrompue. Il ne peut être fait valoir aucun droit à cet égard.
- 5.5 bexio peut notamment limiter l'accès à la bexio Academy en tout ou partie, temporairement ou de manière prolongée, en raison de travaux de maintenance, de problèmes de capacité ou d'événements échappant au contrôle de bexio. Les clients individuels ne peuvent prétendre au maintien de certaines fonctionnalités et de certains services de bexio.
- 5.6 Après un délai raisonnable, bexio est en droit de retirer de la bexio Academy les offres acquises par le client. Les contenus sont uniquement disponibles sur la plateforme d'apprentissage et ne peuvent en principe pas être téléchargés. Si bexio propose exceptionnellement un téléchargement du matériel d'apprentissage, celui-ci est limité dans le temps et le client ne peut prétendre à aucun droit sur celui-ci.
- 5.7 Il incombe au client de vérifier que toutes les mises à jour logicielles nécessaires à la consultation des contenus sont installées sur son ordinateur et qu'il dispose d'un accès Internet adéquat avec une bande passante appropriée.

6. GARANTIES ET ETENDUE DES PRESTATIONS

- 6.1 bexio garantit une exécution conforme et consciencieuse de ses prestations.
- 6.2 Les cours sont notamment dispensés par des enseignants compétents, au meilleur de leur expertise et sur la base des connaissances actuelles.
- 6.3 Aucune garantie n'est donnée quant à la transmission complète et sans erreur des connaissances.
- 6.4 Les prestations de bexio sont fournies exclusivement dans le but de soutenir le client dans un projet que le client réalise sous sa seule responsabilité.

7. CAS DE FORCE MAJEURE

- 7.1 Pour des raisons d'organisation, bexio se réserve le droit de reporter ou de regrouper des cours, d'en modifier le lieu de réalisation ou d'en réduire la durée moyennant un remboursement proportionnel des frais de cours. En cas d'absence d'un enseignant, bexio peut procéder à un changement d'enseignant ou désigner un remplaçant. bexio se réserve le droit de remplacer des cours en présentiel par des cours en ligne, aux mêmes conditions, si les cours en présentiel ne peuvent pas être maintenus.

8. PRIX, FACTURATION, DELAIS DE PAIEMENT ET RETARDS DE PAIEMENT

- 8.1 bexio fournit la prestation au prix convenu. Le client est tenu de régler séparément à bexio les frais supplémentaires et/ou accessoires (tels que les dépenses, les frais d'emballage et/ou d'assurance, les droits de douane et la TVA, les droits de licence et les prestations sociales) occasionnés à bexio dans le cadre de l'exécution du contrat et non explicitement compris dans le prix convenu. Ces frais sont indiqués séparément au client sur la facture.
- 8.2 Sauf accord contraire, les factures sont payables après la réalisation du cours, mais au plus tard dans les 30 (trente) jours civils suivant la réception de la facture.
- 8.3 bexio est en droit d'exiger des paiements anticipés et/ou d'autres garanties.

8.4 En cas de non-respect des délais de paiement fermes convenus pour l'exécution des prestations, les parties contractantes sont en demeure de ce simple fait; dans les autres cas, elles le sont après avoir reçu un rappel et s'être vu accorder un délai supplémentaire raisonnable.

9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 L'ensemble des droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution du contrat, ainsi que les éventuels droits d'utilisation et/ou d'exploitation de ces droits, de même que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux contenus des prestations proposées, appartiennent exclusivement à bexio.

9.2 Le client n'est pas autorisé à rendre les contenus de bexio accessibles à des tiers. Il n'est notamment pas autorisé à vendre, publier ou envoyer par e-mail les contenus en question.

10. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

10.1 Sous réserve des obligations légales d'information et/ou de renseignement, les parties au contrat s'engagent à traiter de manière confidentielle tous les faits qui ne sont ni de notoriété publique ni généralement accessibles. La confidentialité doit être respectée avant le début de la relation contractuelle et reste valable après la fin de celle-ci.

10.2 Aucun enregistrement vidéo ou audio des offres de formation de bexio ne peut être effectué sans l'accord exprès de bexio et des participants aux cours.

11. EXCLUSION DES COURS

11.1 bexio se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants d'un cours pour des raisons justifiées. Dans les cas suivants, la totalité des frais de cours est due, ce qui signifie que l'exclusion ne donne lieu ni à un remboursement au prorata ni à une dispense des frais de cours: exclusion du cours en raison du non-paiement des frais de cours ainsi que pour des motifs graves (atteinte à l'honneur, harcèlement, dommages matériels intentionnels, etc.).

12. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE / ASSURANCE

12.1 Pour tous les cours et manifestations organisés par bexio, bexio décline toute responsabilité pour les dommages éventuels. Chaque participant au cours est lui-même responsable de disposer d'une couverture d'assurance suffisante. L'utilisation des installations de bexio se fait aux risques et périls de l'utilisateur. bexio ne saurait être tenu responsable du vol ou de la perte d'objets.

12.2 Dans les locaux de bexio, tous les participants au cours s'engagent à respecter les règles d'hygiène en vigueur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que les directives de bexio. En aucun cas les participants aux cours ne doivent se rendre dans les locaux de bexio (ou dans les locaux de partenaires, dans les séminaires externes ou dans les locaux loués à d'autres entreprises) s'ils présentent des symptômes de maladie, s'ils ont des raisons de penser qu'ils ont été contaminés par des agents pathogènes transmissibles et/ou s'ils ont été mis en quarantaine (par les autorités ou de leur propre initiative). Le risque de contagion ne peut pas être totalement exclu, même si les règles d'hygiène sont respectées. bexio décline toute responsabilité à cet égard.

13. DESISTEMENT

13.1 Toute inscription est contraignante. En fonction de la date de désistement, bexio peut dispenser le participant de tout ou partie des frais de cours conformément au règlement suivant.

13.2 En cas de désistement au moins 24 (vingt-quatre) heures avant le début du cours, bexio exonère le participant du paiement des frais de cours ou le rembourse.

13.3 En cas de désistement moins de 24 heures avant le début du cours, aucun remboursement des frais de cours ne pourra être accordé. Le client peut toutefois suivre un autre cours de la bexio Academy dans les trois mois suivant son désistement, auquel cas les frais de cours déjà payés seront pris en compte. Un remboursement (même si les frais de cours sont moins élevés) est exclu.

14. PROTECTION DES DONNEES

14.1 Le traitement des données personnelles s'effectue en conformité avec notre déclaration de protection des données, disponible sur le site www.bexio.com/fr-CH/directives/protection-des-donnees. En s'inscrivant, le participant au cours confirme avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données et du traitement de ses données personnelles qui y est décrit et l'accepter.

15. CESSION ET MISE EN GAGE

15.1 En cas de cession ou de mise en gage de certains droits et/ou obligations découlant du contrat à des tiers, le cocontractant est tenu de demander l'accord écrit préalable de bexio.

16. CLAUSE SALVATRICE

16.1 En cas de nullité totale ou partielle de certaines clauses du présent contrat, les dispositions éventuellement nulles et non avenues devront être réinterprétées, complétées ou remplacées de manière à atteindre l'objectif économique poursuivi par la disposition nulle et non avenue. Le même principe s'applique en cas de lacunes dans le présent accord.

17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

17.1 Les parties conviennent d'appliquer le droit de la Confédération suisse pour toutes les relations juridiques découlant du présent contrat, à l'exclusion des règles du droit international privé (DIP) et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

17.2 Pour tout litige survenant dans le cadre de l'exécution du présent contrat, Rapperswil-Jona est désigné comme for exclusif.

Rapperswil-Jona, décembre 2021

bexio AG

Alte Jonastrasse 24, 8640 Rapperswil, Suisse